

Communiqué de presse

23 juillet 2008 – Cour des comptes

Rapport au parlement fédéral : situation administrative et pécuniaire des agents du SPF Finances et plan de personnel

Dans son rapport transmis au parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné la situation administrative et pécuniaire du personnel du service public fédéral Finances et la manière dont cette administration a mis en œuvre son plan de personnel. La Cour s'est penchée sur le paiement des rémunérations, la simplification du statut du personnel en cours et la gestion des recrutements, ainsi que sur le mode d'indemnisation des déplacements et le régime des agents détachés.

Le service public fédéral Finances fait l'objet d'une réforme structurelle axée sur une réorganisation interne et une modernisation de la gestion de ses ressources humaines. Avec un effectif de plus de 30.000 personnes, cette administration consacre près de 80 % de son budget global (1.622,9 millions en 2007) à la rémunération de son personnel.

De juin 2006 à juillet 2007, la Cour des comptes a réalisé un contrôle de la situation administrative et pécuniaire des agents du SPF Finances ainsi que de la mise en œuvre de son plan de personnel. Cet examen a porté en particulier sur l'effectif des administrations fiscales de l'entité Impôts et Recouvrement qui représente près de 75 % des dépenses de personnel du SPF. Il ressort de cet examen que les processus de paiement des rémunérations et de recrutement satisfont aux critères de qualité requis.

En matière de paiement des rémunérations, la centralisation des paiements au sein du Service central des dépenses fixes (SCDF) constitue une garantie essentielle. Jusqu'en décembre 2006, le paiement de certaines rémunérations et allocations n'était cependant pas assuré par ce service. Le SPF Finances a décidé de rationaliser ce processus et de confier la totalité des paiements de rémunérations et allocations au SCDF dès la fin de 2007.

Comme l'avait déjà recommandé la Cour en 2001, le rattachement du SCDF, actuellement logé au sein de l'Administration de la trésorerie du SPF Finances, à une structure transversale unique regroupant les acteurs de la fonction publique fédérale devrait être envisagé.

Par ailleurs, la Cour recommande une meilleure maîtrise des régimes des heures supplémentaires et des fonctions supérieures, assortie d'une amélioration du contrôle interne. Quant aux pratiques en matière d'indemnisation des déplacements pour raisons de service, elles devraient être revues.

En matière de gestion des recrutements, les procédures actuellement appliquées dans la fonction publique fédérale aboutissent à une articulation insuffisante du plan annuel de personnel avec le budget et à une adoption tardive de ce plan. Ce dernier ne peut dès lors servir d'outil de pilotage efficient, notamment pour la réduction progressive des effectifs appliquée par le SPF Finances.

Dans la perspective de l'application, à l'horizon 2009, d'un taux de remplacement de 50 % des départs du personnel statutaire, l'allocation des effectifs et l'affectation des agents

imposent, dans un département composé de nombreux services locaux, que les démarches d'évaluation des besoins, comme celles entreprises au sein de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus en 2006, soient généralisées et réalisées selon une méthodologie préétablie et uniforme. La Cour des comptes recommande également d'élargir au personnel contractuel la politique de remplacement sélectif des départs.

Enfin, la Cour suggère de réexaminer la justification fonctionnelle du régime appliqué aux agents détachés dans les services centraux à Bruxelles. Pour éviter certains coûts liés à la gestion actuelle de la mobilité interne, elle propose d'élaborer un cadre réglementaire pour la 'mobilité professionnelle', par opposition à la 'mobilité de la personne', réglée par le statut, de façon à mieux prendre en compte la nécessité, pour l'administration, de gérer l'affectation du personnel en fonction de ses besoins.

Le ministre des Finances a pris acte des recommandations formulées et s'engage à faire le nécessaire pour y répondre positivement dans le cadre des actions de modernisation se rapportant à l'amélioration des processus de paiement, de recrutement et d'affectation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Service public fédéral Finances – situation administrative et pécuniaire des agents et mise en œuvre du plan de personnel » a été transmis au parlement fédéral. Le rapport intégral (40 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour.

Contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
02 551 88 80